

## INFORMATIONS À L'ATTENTION DES GOUVERNEMENTS

### Programme des nouveaux gTLD en bref

L'ICANN commencera à accepter les candidatures pour les noms des nouveaux domaines génériques de premier niveau en janvier 2012. En raison de ce changement important apporté au système de noms de domaine, nous éditons cette fiche d'informations relatives à ce programme à l'attention des gouvernements, afin de communiquer les renseignements essentiels.

Qu'est-ce qu'un gTLD ? gTLD est l'acronyme de « generic top-level domain » (domaine générique de premier niveau), mais il s'agit d'une extension Internet, telle que .com, .org ou .net. À l'heure actuelle, il existe environ une vingtaine de gTLD, mais il pourrait bientôt y en avoir des centaines.

Toute entité, située n'importe où dans le monde, peut effectuer une demande de création et d'exploitation d'un nouveau registre de gTLD. **Les candidatures seront acceptées du 12 janvier au 12 avril 2012. Pour obtenir plus d'informations, visitez le site <http://icann.org/newgtlds>.**

### Quelle est l'utilité des gTLD ?

- Les nouveaux domaines génériques de premier niveau contribuent au développement de la concurrence sur le marché des noms de domaines, tout en garantissant la sécurité et la stabilité d'Internet.
- La décision d'introduire des nouveaux gTLD fait suite à une longue période de consultations approfondies, menées auprès de l'ensemble des acteurs de la communauté Internet mondiale et d'un grand nombre de parties prenantes (gouvernements, individus, sociétés civiles, acteurs commerciaux et organismes de protection de la propriété intellectuelle, communauté technologique).
- Lorsque le programme ouvrira sa première session de réception des candidatures d'une durée de trois mois à partir du 12 janvier 2012, l'ICANN espère disposer d'un ensemble diversifié de candidatures pour les nouveaux gTLD, y compris pour les noms de domaine internationalisés (IDN).

### Noms de domaines gTLD potentiellement sensibles ou sujets à controverse

- Tous les candidats sont invités à identifier les données de nature potentiellement sensible préalablement au dépôt de leur candidature et à entrer en relation avec les parties concernées (gouvernements inclus) pour limiter les obstacles à la candidature.
- Les informations concernant les candidatures déposées seront accessibles publiquement sur le site Web de l'ICANN. Un gouvernement peut décider de contacter un candidat directement afin de répondre à des inquiétudes exprimées.
- Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN peut émettre un avertissement anticipé au sujet d'une candidature déjà reçue. Le candidat se voit ainsi notifier du caractère potentiellement sensible ou problématique que revêt sa candidature aux yeux d'un ou de plusieurs gouvernements, sans que cela constitue en soi un motif servant de base au rejet de sa candidature.

### Procédure d'objection publique

- La procédure d'objection et de résolution des litiges est conçue pour protéger certains intérêts et droits et pour fournir un cadre aux objections officielles au cours de l'évaluation des candidatures. Elle permet à certaines parties de présenter leurs objections devant une commission composée d'experts.
- Une objection peut être formulée uniquement sur la base de quatre critères :
  - Confusion de chaînes : la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature présente une trop grande similitude avec un nom de domaine de premier niveau existant ou avec un autre gTLD ayant fait l'objet d'un dépôt de candidature lors de la même session de réception des candidatures.

- Droits d'autrui : la chaîne gTLD faisant l'objet d'un dépôt de candidature enfreint les droits de l'objecteur.
  - Intérêt public limité : la chaîne gTLD faisant l'objet d'un dépôt de candidature est contraire aux règles de morale et d'ordre public telles que définies dans les textes de loi applicables au niveau international.
  - Communauté : une candidature à un gTLD fait l'objet d'une opposition substantielle au sein d'une partie significative de la communauté ciblée implicitement ou explicitement par la chaîne du nom de domaine de premier niveau.
- Un gouvernement peut choisir de présenter une objection dans le cadre de cette procédure ou décider de saisir le Comité consultatif gouvernemental (GAC).
  - Les gouvernements nationaux individuels peuvent bénéficier de sources de financement auprès de l'ICANN afin de couvrir les frais de dépôt d'objections ou pour une avance de paiement, ce dans la limite de 50 000 dollars (USD) et avec l'assurance de voir le dépôt d'une objection par gouvernement au moins totalement financé par l'ICANN sur demande. Ces fonds couvrent les frais payables au fournisseur de services de résolution des litiges et non les autres coûts tels que ceux imputables au conseil juridique par exemple.

### **Noms géographiques**

- Toute candidature pour un gTLD dont la chaîne correspond à un nom de pays ou de territoire ne sera pas approuvée.
- Certains types de chaînes faisant l'objet d'une candidature sont considérés comme des noms géographiques et doivent être accompagnés des documents de soutien ou d'absence d'objection émis par le gouvernement ou l'autorité publique compétente. Notamment : toute candidature comportant des noms de capitales, des noms de subdivisions géographiques nationales, des continents, des noms de régions des Nations-Unies et des noms de villes, dans laquelle le candidat déclare son intention d'utiliser le gTLD à des fins en rapport avec le nom de la ville.

### **Dépôt de candidature**

- Toute organisation peut déposer une candidature pour un nouveau gTLD. Le dépôt d'une candidature implique de répondre à un certain nombre de questions liées aux aspects financiers, techniques et opérationnels.
- Le paiement de frais d'évaluation d'un montant de 185 000 dollars (USD) est demandé avec la candidature. Des remboursements sont possibles dans certains cas de retraits de candidature.
- Le Guide de candidature décrit les critères d'évaluation et les exigences. Toutes les candidatures seront évaluées par rapport à ces critères publiés. Ceux-ci sont disponibles sur <http://icann.org/newgtlds>.
- Les candidats retenus concluront un contrat de registre avec l'ICANN. Certaines provisions du contrat sont libellées comme applicables aux entités gouvernementales et intergouvernementales uniquement.

### **Appel à l'action**

- En raison des implications que ce changement apporté à la gestion du système des noms de domaines Internet entraînera pour un grand nombre d'individus et d'organisations, nous recommandons aux gouvernements de nous aider à sensibiliser les groupes constituants au sein du monde des affaires ou parmi les candidats potentiels et la communauté technologique, en communiquant directement auprès des intéressés.

### **À propos de l'ICANN**

La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) a été fondée en 1998 pour coordonner les identificateurs uniques de l'Internet dans le monde entier. Sans cette coordination, nous n'aurions pas le réseau Internet mondial unique que nous connaissons. Elle rassemble, au sein d'une organisation à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, des participants du monde entier qui œuvrent à la préservation de la sécurité, de la stabilité et de l'interopérabilité d'Internet. Elle encourage la concurrence et développe des politiques de création d'identifiants Internet uniques. L'ICANN ne contrôle pas le contenu publié sur Internet. Elle ne peut mettre fin à la propagation de courriers électroniques indésirables et ne gère aucunement l'accès à Internet. Mais de par le rôle de coordination qu'elle joue au sein du système d'affectation de noms d'Internet, elle exerce une influence non négligeable sur le développement et l'évolution d'Internet.